

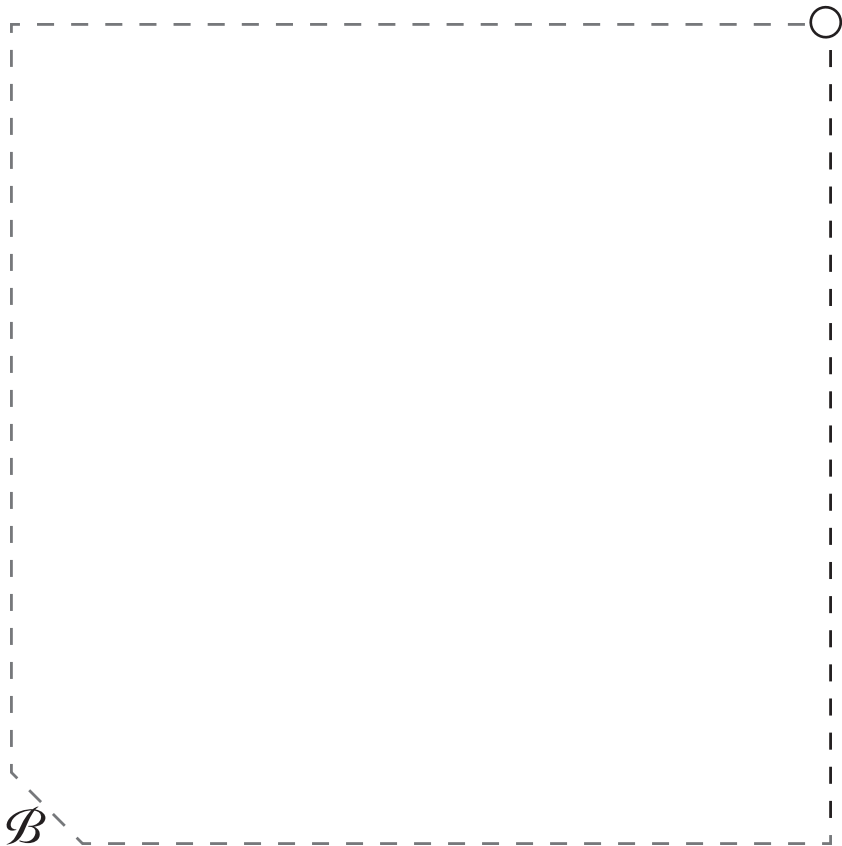


Beautyrest[®]

by SIMMONS

LIVRET D'ENTRETIEN
ET DE GARANTIE

B



○

Beautyrest®

by SIMMONS

Les matelas et les sommiers BEAUTYREST BY SIMMONS® bénéficient de la garantie commerciale BEAUTYREST BY SIMMONS® d'une durée de **5 ans** applicable selon les conditions du présent livret. Cette durée est portée à **7 ans** en cas d'achat simultané d'un ensemble matelas BEAUTYREST BY SIMMONS® et de son sommier SIMMONS®. Les modèles d'exposition sont garantis 2 ans.



Le système No Flip®

La collection BEAUTYREST bénéficie du système NO FLIP® qui évite d'avoir à retourner son matelas à chaque saison. Avec le système NO FLIP® chaque face du matelas a une fonction spécifique pour optimiser le confort et faciliter le quotidien :

- Une face de couchage au confort climatisé qui s'adapte à chaque saison
- Une face technique revêtue de Tript' Air® (textile 3 D) qui, placée sur la face inférieure du matelas, et en contact avec le sommier, permet une action d'auto-ventilation et de régulation de la température pour un couchage sain

COMMENT PRENDRE SOIN DE VOTRE MATELAS ?

Durant les premiers mois d'utilisation, les matériaux souples de garnissage doivent se stabiliser pour venir peu à peu épouser la forme de votre corps pendant le sommeil. Durant cette phase, vous pourrez constater un léger tassement à la surface de votre matelas, cela est normal et ne devra pas vous inquiéter. Pour accélérer la stabilisation des garnissages de votre matelas, nous vous recommandons de le retourner tête et pied tous les 15 jours dans les premiers mois, puis une fois tous les trois mois. Pour ces manipulations, nous vous demandons de ne jamais plier votre matelas afin d'éviter toute déformation ou détérioration. Pour une meilleure hygiène, nous vous recommandons de protéger votre matelas par une alèse lavable.

A bon matelas, bon sommier.

Pour conserver durablement ses qualités de confort, votre matelas doit être placé sur un sommier adéquat, en bon état. SIMMONS® vous propose une gamme de sommiers, conçus pour recevoir les matelas de sa gamme BEAUTYREST BY SIMMONS®

N'hésitez pas à consulter votre revendeur



LA GARANTIE 7 ANS BEAUTYREST BY SIMMONS®

La garantie commerciale BEAUTYREST BY SIMMONS® couvre **(1)** les éléments intérieurs des matelas BEAUTYREST BY SIMMONS® contre tout affaissement anormal ou déformation prématurée pouvant se révéler dans le cadre d'une utilisation normale, sur un sommier adapté, en bon état, sans bombé, sans creux et sans cuvette exagérés (n'est pas adaptée et donc exclue de la garantie, l'utilisation de tout sommier métallique et de tout sommier ou cadre à lattes avec un espace entre les lattes supérieur à 6 cm). Par affaissement anormal, il faut entendre une perte de hauteur supérieure à 10 % de la hauteur totale du matelas. Une déperdition inférieure, compte-tenu de l'épaisseur et donc de l'inévitable compression à l'usage des matériaux nobles utilisés dans nos matelas (laine, lin, soie, coton...), ne justifie pas une réclamation. Elle couvre également **(2)** la structure des sommiers SIMMONS® contre tout défaut de fabrication pouvant se révéler à l'usage.

La garantie commerciale BEAUTYREST BY SIMMONS® s'applique aux produits achetés neufs auprès du réseau de magasins distributeurs agréés BEAUTYREST BY SIMMONS® établis sur le territoire suivant : France, y compris DOM-TOM, Allemagne, Benelux, Suisse, Espagne, Grèce. Elle comprend à notre discrétion, la remise en état gratuite des éléments intérieurs des matelas et sommiers défectueux, y compris la remise en état des matières de garnissage et le remontage complet du matelas ou du sommier OU le remplacement par un produit identique ou équivalent. Ne sont pas couverts, les tissus de recouvrement et tous autres éléments dont la bonne tenue est liée aux conditions d'utilisation normale du produit.

La garantie commerciale BEAUTYREST BY SIMMONS® court à compter de la date d'achat du produit (ou de la date de livraison par le magasin). Sa durée est réduite à 2 ans pour les modèles d'exposition, porté à 3 ans en cas d'achat simultané d'un matelas BEAUTYREST BY SIMMONS® et d'un sommier SIMMONS® d'exposition. Elle est prolongée de 6 mois en cas de remise en état du produit.

SONT EXCLUS DE LA GARANTIE : (I) les détériorations provenant d'un usage anormal ou contraire à nos conseils d'utilisation et d'entretien ; d'un phénomène anormal d'humidité ou de chaleur ; de retouches, réparations ou transformations apportées au produit (II) les dommages, lié au transport (III) les produits présentant des souillures ou taches de type hygiène corporelle (IV) les dommages causés par l'utilisation d'un sommier non adapté (V) l'affaissement lié à l'usure et/ou la fatigue normale des matières (hors ressorts). Nos matelas sont conçus pour être utilisés avec nos sommiers SIMMONS®. Ne jamais enlever l'étiquette du produit.



LA GARANTIE 7 ANS BEAUTYREST BY SIMMONS®

Pour la mise en œuvre de la garantie BEAUTYREST BY SIMMONS®, le produit doit être expédié à l'usine SIMMONS® la plus proche, en port payé, par l'intermédiaire du magasin ou revendeur agréé BEAUTYREST BY SIMMONS® ayant vendu le produit. Il doit être accompagné de la facture attestant de la date d'achat. Le produit remis en état sera expédié par SIMMONS® en port dû. La garantie commerciale BEAUTYREST BY SIMMONS® s'applique conformément aux lois et réglementations en vigueur en France. Elle ne fait pas obstacle à la mise en œuvre des garanties légales de conformité et des vices cachés selon les conditions ci-dessous :

Garantie légale de conformité (art.L217-1 à L217-32 Code de la consommation) : Le consommateur dispose d'un délai de 2 ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci. La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de 30 jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale. Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

- 1° Le vendeur refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
- 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de 30 jours ;
- 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;
- 4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable. Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur. Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

La garantie légale de conformité est mise en œuvre auprès du vendeur (magasin auprès duquel vous avez effectué votre achat). Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Garantie légale des vices-cachés (art. 1641 à 1649 du code civil) : Cette garantie peut être mise en œuvre pendant une durée de 2 ans à compter de la découverte du défaut et au plus tard 5 ans à compter de la livraison. Elle donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.



DATE ET CACHET DU MAGASIN

Beautyrest
by SIMMONS

NORD BEDDING S.A.S. au capital de 1 000 €
Siège social : 30 rue Proudhon, Bât.106 - 93210 SAINT-DENIS
RCS BOBIGNY 820 271 443